Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250607-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-07

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CD29 – VOLET 1 DU PACTE FINISTÈRE 2030 POUR 2026

Dans le cadre de sa politique d'entretien de bâtiments, la commune de Lampaul-Guimiliau souhaite rénover les sanitaires et les vestiaires du dojo.

Le montant estimatif des travaux est de 32 000.00 € HT. La commune de Lampaul-Guimiliau fait une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
CD29 – PACTE FINISTÈRE 2030	80 %	25 600.00 €
COMMUNE	20 %	6 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De valider le projet ;**
- ✓ **De valider les modalités de financement ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette demande.**

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)